

COMMUNIQUE DE PRESSE

OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

Hérouville-Saint-Clair, le 06/10/2023

Un partenariat exemplaire pour préserver près de 94 ha, sur la commune de Beaumont-Hague (50)

Sur la presqu'île de la Hague, le Conservatoire du littoral s'associe à un propriétaire privé, pour protéger un ensemble de 94 hectares composé d'un bois et de prairies naturelles. Ainsi, le vendredi 6 octobre à 14h30 a été signé une obligation réelle environnementale en présence de M. Jean-François JACQUET, propriétaire du Bois de Beaumont-Hague, M. Jean-Philippe DESLANDES, Délégué Normandie du Conservatoire du littoral et Maître Pierre HORVAIS, notaire.

Un outil de protection complémentaire à l'acquisition foncière par le Conservatoire du littoral

Introduite par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et codifiée à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, l'Obligation réelle environnementale (ORE) constitue un dispositif foncier de protection de l'environnement, auquel le Conservatoire du littoral s'intéresse, comme outil complémentaire à la maîtrise foncière. Démarche volontaire et contractuelle, l'ORE repose sur la seule volonté des acteurs. Elle permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien. La signature d'une ORE a pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques d'un espace remarquable.

La force de ce contrat est qu'il est transmissible. Il suit le bien à chaque mutation et s'impose aux futurs propriétaires du bien. Ainsi, cette ORE est établie sur une surface de 94 ha incluant la totalité du bois de Beaumont Hague et des parcelles en nature de prairies attenantes, pour une durée de 30 ans.

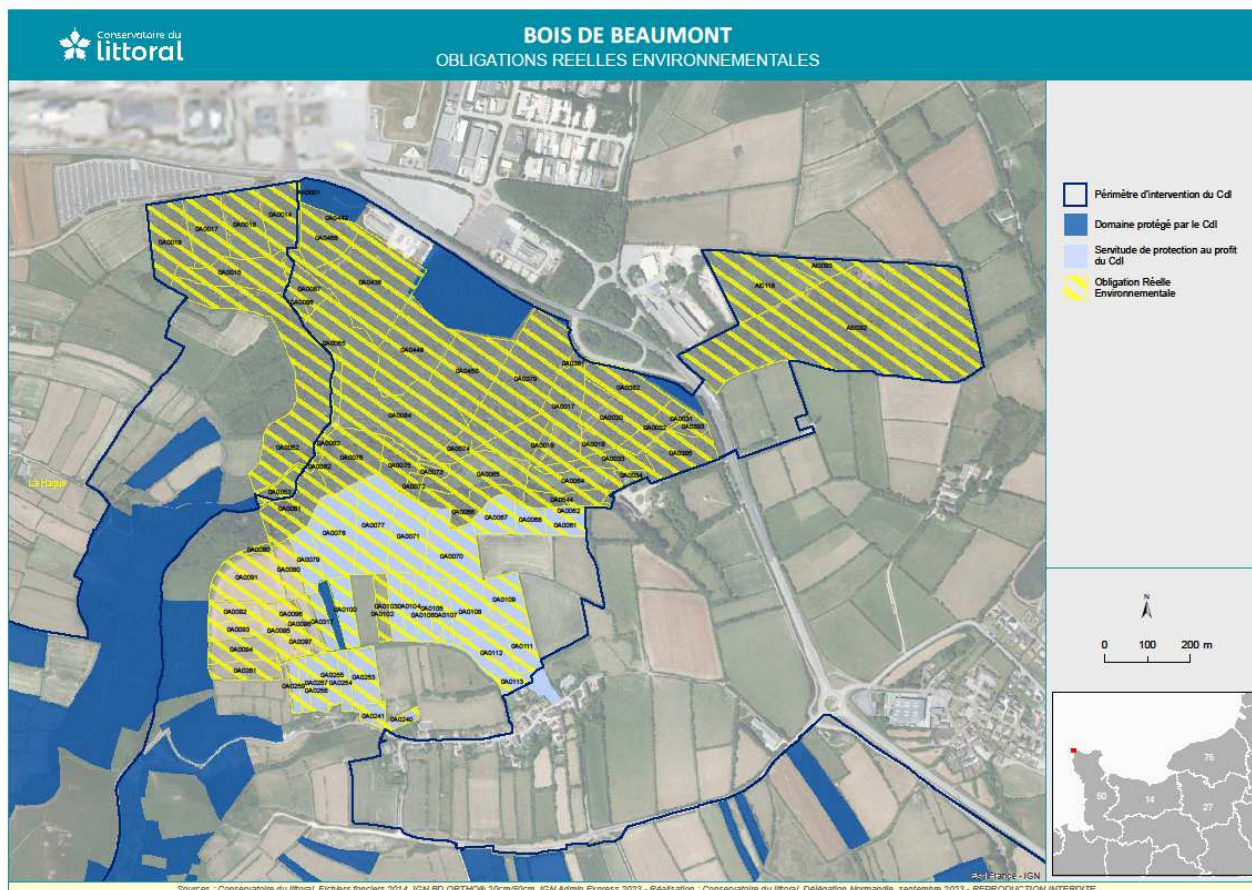
Une gestion durable du bois de Beaumont-Hague

Les principes de gestion durable (*) sont définis par le Schéma régional de gestion sylvicole. Ils ont vocation à encadrer tous les documents de gestion durable des forêts privées, afin de conserver dans ces lieux la biodiversité qui s'y trouve, et de promouvoir une sylviculture équilibrée allant de la plantation ou la régénération naturelle, à la récolte des bois d'énergie et bois d'œuvre, comme exposé dans le Plan simple de gestion.

Datant de près de 300 ans, la forêt de Beaumont Hague a fait l'objet de coupes rases vers 1880, puis de 1940 à 1945. Dévastée par l'ouragan d'octobre 1987, elle a été replantée dans les années 90. Aujourd'hui, le bois s'étend sur plus de 80 ha et constitue un espace naturel remarquable au sein de la presqu'île de la Hague. Il remplit de nombreuses fonctions écologiques et la présence d'un château du XVII^e siècle et de vestiges plus anciens lui confère un intérêt historique majeur. Il est aussi inclus dans la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 des Récifs et Landes de la Hague au titre de sa hêtraie acidophile à houx et de la présence de deux espèces de chauves-souris (*Myotis myotis* et *Rhinolophus ferrumequinum*).

D'autre part, ce bois présente un intérêt certain d'un point de vue paysager dans une presqu'île essentiellement constituée de bocages et de landes. Il représente 62 % des boisements de la presqu'île.

Le bois est à 95 % privé, le Conservatoire du littoral est propriétaire à ce jour de 4 ha. Monsieur Jean-François JACQUET, le propriétaire du bois, s'est rapproché du Conservatoire du littoral et de son gestionnaire, le SyMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche), voici plus de 20 ans pour favoriser une gestion écologique de son domaine. Ce partenariat a permis à l'établissement public de l'intégrer au plan de gestion de son site global en 2011. Les objectifs poursuivis visent la préservation du caractère forestier, la conservation et l'amélioration du potentiel d'accueil de la biodiversité, la maîtrise des activités humaines pour atténuer leurs impacts, la mise en valeur du site et l'amélioration des connaissances. L'ORE signée entre le Conservatoire du littoral et M. Jacquet scelle ainsi un partenariat au long cours entre l'établissement public et le propriétaire privé pour la protection et la préservation du site.



(*) Les principes de gestion durable sont :

- Garantir la pérennité de l'état boisé par le renouvellement des peuplements forestiers, en particulier le retour à l'état boisé après coupe rase ou l'échec d'une régénération naturelle.
- Choisir ou favoriser des essences et des itinéraires sylvicoles adaptés à la station et aux changements climatiques. Veiller à la préservation physique et chimique des sols et à la biodiversité qu'ils abritent.
- Rechercher un équilibre silvo-cynégétique permettant le bon fonctionnement de l'écosystème.
- Respecter le principe de non régression de la qualité de l'état boisé et des produits "bois".
- Privilégier, chaque fois que possible, la production de bois d'œuvre de qualité.
- Adapter la gestion pour respecter les recommandations en matière de biodiversité
- Assurer le maintien d'une couverture du sol lorsqu'elle est nécessaire pour la (les) fonction(s) de protection (qualité de la ressource en eau, lutte contre l'érosion, etc.).
- Adapter localement la gestion au niveau des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Délégation de rivages Normandie

Jean-Philippe DESLANDES

Délégué Normandie

Tél : 02 31 15 30 90

Mél : jph.deslandes@conservatoire-du-littoral.fr

Le Conservatoire du littoral :

Etablissement public national créé en 1975, dont la mission est la préservation, par l'acquisition, de sites remarquables et menacés des côtes françaises; les terrains achetés entrent ainsi de façon définitive dans le patrimoine national de tous les Français.

En Normandie, à ce jour, le Conservatoire du littoral protège avec ses partenaires 14 491 hectares (dont 5 000 hectares de domaine public maritime à Chausey) répartis sur 74 sites.

Le Conservatoire du littoral peut procéder à toute acquisition de terrains situés dans son périmètre d'intervention ou constituant un intérêt écologique ou paysager, sur la base d'une étroite concertation avec les collectivités locales, au premier rang desquelles les communes, et avec les services de l'Etat. Aussi, il est possible de transmettre de son vivant son patrimoine au Conservatoire du littoral par des dispositifs de donation, de dation ou de legs.

Le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche :

Le SyMEL regroupe le conseil départemental de la Manche, l'ensemble des EPCI du littoral de la Manche et la commune de la Hague.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le SyMEL a pour mission principale d'assurer la gestion des espaces naturels propriétés du Département, du Conservatoire du littoral ou mis à sa disposition, sur le territoire des communes ou communautés de communes littorales dans le département de la Manche. Il a pour objectif d'y préserver et conserver les équilibres écologiques et le paysage tout en favorisant le maintien et le développement des activités traditionnelles des sites (agriculture, chasse...) dans le respect de la biodiversité et des équilibres des sites.

Délégation de rivages Normandie

Jean-Philippe DESLANDES

Délégué Normandie

Tél : 02 31 15 30 90

Mél : jph.deslandes@conservatoire-du-littoral.fr